

COMMUNE DE TIGNES - SAVOIE
B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique et en visioconférence, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Olivier DUCH, Mme Capucine FAVRE, M. Hubert DIDIERLAURENT, adjoints

Mme Laurence FONTAINE, M. Jean-Sébastien SIMON, conseillers délégués,

M. Franck MALESCOUR, M. Sébastien HUCK, M. Thomas HERY, Mme Clarisse BOULICAUD, Mme Stéphanie GUALANDI, M. Stéphane DURAND, Mme Odile PRIORE, M. Martial DEBUT, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Céline MARRO, conseillère municipale, représentée par M. Olivier DUCH,
Mme Frédérique JULIEN, conseillère municipale, représentée par Mme Capucine FAVRE,
Mme Justine FRAISSARD, conseillère municipale, représentée par Mme Capucine FAVRE,
Mme Julie FAVEDE, conseillère municipale, représentée par M. Sébastien HUCK
M. Douglas FAVRE, conseiller municipal, représenté par M. Martial DEBUT

Mme Clarisse BOULICAUD est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 13 juillet 2022 - Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2022
Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de présents : 14 – Nombre de votants : 19

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

A. Compte-rendu d'activités

Le 29 juin, j'ai participé à la commission d'appel d'offres organisée par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise pour l'attribution du marché « aménagement d'un itinéraire cyclable et la création d'une passerelle ». Le soir avait lieu un conseil communautaire.

Le 30 juin, j'ai assisté à l'assemblée générale de Tignes Développement. Le soir avait lieu le repas du personnel avec la remise de médailles aux agents.

Le 1^{er} juillet, je suis allé à l'inauguration du Club Med de Peisey Nancroix.

Le 4 juillet, j'ai présidé la commission communale des impôts directs. Le soir avait lieu la réunion publique relative à la présentation du projet d'aménagement du bas de la Montée du Rosset

Le 5 juillet était organisée la cérémonie des bacheliers de cette année et de l'année dernière.

Le 6 juillet, je me suis déplacé sur le glacier de la Grande Motte avec la Société des Téléphériques de la Grande Motte et le bureau d'étude « ABEST » dans le cadre de l'étude d'impact globale du Glacier. L'après-midi avait lieu les pots de départs de Nadine BERNARD, professeure des écoles en maternelle et de Gaëlle RICHARD, Directrice de l'école élémentaire.

Le 7 juillet avait lieu l'inauguration de la Pump Track puis la projection du film « Mon village sous le lac ».

Le 8 juillet, j'ai assisté au Conseil d'administration de France Montagne. Le soir avait lieu le vernissage de l'exposition de peintures de l'ancien Tignes de Madame VERON.

Le 11 juillet, je me suis déplacé à Morzine pour assister à la conférence de presse du Tour de l'Avenir.

Le 12 juillet, j'ai présidé la commission jeunesse, sport culture et vie associative, suivie de la commission finances, administration générale et vie économique. Le soir était organisé la restitution d'un premier diagnostic réalisé dans le cadre le labélisation « Flocon Vert ».

Le 15 juillet, j'ai inauguré avec M. Patrick MARTIN, Maire de Val d'Isère, le service de navette mis en place pour cet été entre Tignes les Brévières et Val d'Isère.

Le 18 juillet, j'ai assisté au comité urbanisme et architecte.

Le 20 juillet, j'ai participé à l'étude relative au foncier économique organisée par la Communauté de commune Haute Tarentaise et par l'Association du Pays Tarentaise Vanoise.

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire s'exprime ainsi :

Vous trouverez ci-joint le tableau récapitulatif des décisions du maire depuis le 23 juin 2022.

Aucune remarque n'est formulée

C. Informations diverses

M. le Maire s'exprime ainsi :

Présentation de Aurélie BERGEOT, Agent d'accueil et d'état-civil

Poursuite des études pour le regroupement des 4 Régies Électriques entre les communes de Tignes, Montvalezan, Sainte-Foy-Tarentaise et Villaroger.

M. le Maire laisse la parole à M. Hubert DIDIERLAURENT et M. Pierre CAYRON, directeur de la régie électrique de Tignes pour présenter ce projet.

Hubert DIDIERLAURENT introduit en indiquant qu'une concertation a débuté il y a 2 ans pour étudier l'opportunité de regrouper des 4 Régies Électriques. À ce jour, un travail collaboratif est d'ores et déjà mis en place et M. Pierre CAYRON, est Directeur Général des 4 régies électriques. Le principe serait de procéder à une mutualisation des moyens humains ; techniques et financiers. La forte concurrence dans le domaine de l'électricité pousse vers un regroupement des régies afin d'être mieux armé pour garantir l'autonomie Le projet de mutualisation s'inspire notamment d'expériences concluantes de regroupements de régies qui ont vu le jour en Tarentaise (Aigueblanche) et en Maurienne.

Pierre CAYRON poursuit en présentant le document de travail. Il aborde dans un 1^{er} temps la comparaison des formes juridiques entre SIVU et SAEML que pourrait prendre la fusion de régie. Il poursuit en précisant l'impact sur les filiales en cas de reprise par une SAEML, solution 1 ou par les Mairies, solution 2. Il explique le projet de répartition du capital par les différents partenaires identifiés et la proposition de gouvernance. L'impact de la loi 3DS et le business plan sont abordés dans le document de présentation diffusé aux élus. En conclusion, il expose l'intérêt du regroupement :

- *Atteindre une taille critique et une assise financière.*
- *Finaliser rapidement l'enfouissement des réseaux 20 000 volts sur les 4 communes.*
- *Sécuriser l'avenir de nos régies afin de conserver sur nos territoires la qualité de distribution de l'électricité, la proximité avec les habitants et notre réactivité.*
- *Maintenir de l'emploi sur le territoire.*
- *Optimiser l'organisation interne : suppression des déclarations multiples, programmation mutualisée des techniciens sur le territoire...*
- *Remonter des dividendes à la collectivité.*
- *Amortir les impacts financiers de la volatilité des marchés de l'énergie.*
- *Faire des économies d'échelles et avoir une politique énergétique cohérente à l'échelle des 4 communes.*
- *Continuer à réaliser des prestations annexes : eau, assainissement, éclairage public...*
- *Avoir des capacités financières accrues facilitant les investissements dans les énergies renouvelables :*
 - *centrales photovoltaïques,*
 - *Hydroélectricité,*
 - *Développement de l'hydrogène...*

1 ^{ERE} PARTIE – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – VIE ECONOMIQUE

D2022-06-01 Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 juin 2022

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Aucune remarque n'a été formulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (19 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022.

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Monsieur le préfet de la Savoie a accepté, le 11 mai dernier, la démission présentée par Monsieur Sébastien HUCK de ses fonctions de cinquième adjoint de la Commune de Tignes, démission devenue effective le 17 mai 2022, étant précisé que l'intéressé conserve son mandat de conseiller municipal.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le remplacement du cinquième adjoint, à savoir :

- Soit de ne pas pourvoir au remplacement du poste d'adjoint,
- Soit de remplacer l'adjoint démissionnaire et dans ce cas, le conseil devra procéder à l'élection d'un nouveau cinquième adjoint,
- Soit de déclarer la vacance du poste dans l'attente du prochain conseil municipal.

Le Conseil municipal, par délibération n°D2022-05-02 du 28 juin 2022, a déclaré la vacance du poste de cinquième adjoint.

Par délibération n°D2020-04-02 du 3 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints au maire à cinq.

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection de ce 5^{ème} adjoint conformément aux dispositions des articles L 2122-7 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celle-ci se déroule au scrutin secret à la majorité absolue des membres du Conseil Municipal à l'instar de l'élection du maire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats doivent obligatoirement être du même sexe que l'élu démissionnaire et doivent appartenir à la liste des élus.

Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

Mme Clarisse BOULICAUD secrétaire de séance est désignée secrétaire du bureau de vote par le conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Dans le cadre de l'élection d'un adjoint, le conseil municipal désigne également deux assesseurs au moins :

- M. Hubert DIDIERLAURENT
- M. Martial DEBUT

Au regard des différentes délégations et considérant le nombre de dossiers à traiter, le 5^{ème} adjoint sera délégué à la Cohésion Sociale, à la Santé et au Logement. Cette délégation fera l'objet d'un arrêté du Maire portant délégation de fonction et de signature.

- Est candidat : Jean Sébastien SIMON.

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président (le Maire) constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même

dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le président et ses assesseurs. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal présents à voter.

A l'issue des opérations de vote, Monsieur le Maire invite le secrétaire et les assesseurs à procéder au dépouillement.

Monsieur le Maire annonce les résultats du premier tour qui se décomposent de la manière suivante :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés : 19
- e. Majorité absolue : 10

M. Jean-Sébastien SIMON obtient 19 suffrages, il est proclamé 5^{ème} adjoint, il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal, après le résultat du 1er tour de scrutin :

ARTICLE 1 : Proclame Jean-Sébastien SIMON au poste de cinquième adjoint de la Commune de Tignes, qui est immédiatement installé dans ses fonctions.

ARTICLE 2 : Dit qu'à la suite des résultats, le tableau des adjoints au Maire est donc modifié comme suit :

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction
M.	Olivier DUCH	05/02/1975	Premier adjoint
Mme	Capucine FAVRE	15/10/1959	Deuxième adjointe
M.	Hubert DIDIERLAURENT	20/05/1957	Troisième adjoint
Mme	Céline MARRO	06/11/1976	Quatrième adjointe
M.	Jean-Sébastien SIMON	04/06/1976	Cinquième adjoint

D2022-06-03 Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués et application de la majoration des indemnités de fonction

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Conseil Municipal.

L'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précise que les fonctions d'un élu local sont gratuites.

Cependant une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par les articles L. 2123-20 et suivants du C.G.C.T., dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est ainsi possible d'allouer une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe globale, au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction.

La loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 a revalorisée les indemnités des Maires et des Adjoints pour les communes de moins de 3 500 habitants, à compter du 1er janvier 2020.

La commune de Tignes appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, le montant maximal de l'enveloppe mensuelle brute des indemnités de fonction à répartir entre les élus est de 5 857,43 € (indemnité du maire égale à 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, plus les indemnités des cinq adjoints égales à 5 fois 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique. Au 1^{er} janvier 2022 l'indice brut s'élève à 1027 (indice majoré 830).

Il est proposé, à compter du 21 juillet 2022, de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints titulaires d'une délégation, et des Conseillers municipaux délégués comme suit :

Maire : 49,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
1er adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
2ème adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
3ème adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
4ème adjoint : 10,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
5ème adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Conseiller délégué : 6,65 % de l'indice brut 1027
Conseiller délégué : 6,65 % de l'indice brut 1027
Conseiller délégué : 6,65 % de l'indice brut 1027

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Conformément à la délibération du Conseil municipal n°D2020-05-03 du 8 juillet 2020, compte tenu du classement de la Commune en station de tourisme au sens du Code du tourisme, les indemnités réellement octroyées au Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués seront majorées de 50 % en application des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du C.G.C.T.

Franck MALESCOUR précise que la dernière équipe municipale avait refusé toute augmentation de l'enveloppe indemnitaire du Maire, des adjoints et des conseillers délégués. Il trouve cela inopportun en période post-covid.

M. le Maire répond qu'il n'y a aucune augmentation de l'enveloppe des indemnités de fonctions attribuées aux adjoints et conseillers délégués dans cette délibération. Il s'agit d'approuver le changement des

répartitions puisqu'un poste d'adjoint voit son indemnité diminuer et il y a désormais trois conseillers délégués au lieu de deux.

Franck MALESCOUR indique que l'enveloppe globale a augmenté en début de mandat.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe globale des indemnités de fonctions approuvée en début de mandat, vient de la hausse de la revalorisation du point d'indice brut édictée par l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (13 voix pour) :

1 abstention : Mme Julie FAVEDE

5 votes contre : Mme Laurence FONTAINE, M. Franck MALESCOUR, M. Sébastien HUCK, Mme Odile PRIORE, M. Martial DEBUT

ARTICLE 1 : Fixe l'enveloppe indemnitaire globale autorisée à répartir entre les élus à 5 857,43 €.

ARTICLE 2 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit : Maire : 49,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

ARTICLE 3 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans le tableau récapitulatif annexé à la délibération.

ARTICLE 4 : Applique la majoration de 50% prévue pour les communes classées station de tourisme aux indemnités réellement octroyées au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers municipaux délégués.

ARTICLE 5 : Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice des fonctionnaires.

ARTICLE 6 : Dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au chapitre 65, compte 6531 du budget primitif principal de 2022 et seront prévus aux budgets primitifs principaux des exercices suivants.

D2022-06-04 Concession de délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement payants de la Commune de Tignes – Choix du délégataire

Monsieur le Maire, Olivier DUCH, 1^{er} adjoint et Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

A l'approche du terme prochain (30 septembre 2022) de la convention de délégation de service public « gestion des parcs de stationnement payants de la Commune de Tignes » de type régie intéressée confiée à la SAGEST Tignes Développement, la commune de Tignes a décidé, par délibération du conseil municipal n°D2021-06-02 en date du 29 juillet 2021, de poursuivre la gestion déléguée de ce service et de recourir à la délégation de type concession de service public et d'engager une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à cette fin.

Les missions principales dévolues au Délégué dans le cadre de la convention seront les suivantes :

- La réalisation des investissements de « performance » sur les parcs existants et la réalisation des investissements de « capacité » pour la création d'un nouveau parc de stationnement couvert sur la commune de Tignes sur le secteur « Boucle Est » d'une capacité de 652 places à réaliser

- L'exploitation de l'ensemble des installations nécessaires au service public du stationnement en ouvrage sur la Commune de Tignes, à savoir :
 - o L'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage couverts et aériens compris dans le périmètre du Contrat. L'accès aux parcs de stationnement sera tarifé pendant la saison d'hiver et gratuit hors saison d'hiver.
 - o L'exploitation de l'ensemble des équipements, remis au Délégué en l'état, dont les parkings sont dotés ou permettant leur exploitation, ainsi que des équipements, également remis en l'état au Délégué, destinés à informer les usagers virtuellement ou matériellement ce qui inclut notamment :
 - Les installations de contrôle d'accès, péage, comptage, signalétique extérieure, vidéosurveillance,
 - La signalétique des parcs, l'information, l'accueil des usagers,
- L'entretien et la maintenance desdites installations et équipements y compris les opérations de déneigement (à l'exception du déneigement des zones d'extension temporaires utilisées le cas échéant en cas de saturation des parcs de stationnement compris dans le périmètre concédé)
- Le maintien et la mise en conformité vis-à-vis de la réglementation relative aux Etablissements Recevant du Public Type PS et notamment de la sécurité et de l'accessibilité
- La gestion administrative et financière du service public du stationnement
- La mise en œuvre de la politique commerciale de la Commune de Tignes en matière de stationnement payant
- La collaboration avec les acteurs présents sur la Commune à la coordination « station » dans le cadre de la politique de stationnement, englobant accueil et pré-accueil
- Ainsi que toutes prestations accessoires, nécessaires au bon fonctionnement du service public du stationnement en ouvrages sur la Commune de Tignes.

Compte tenu des investissements à réaliser et du risque assumé par le Délégué, le contrat est conclu pour une durée de 30 ans.

Le Délégué assurera l'exploitation du service à ses risques et périls, et sera seul responsable de son bon fonctionnement.

Le Délégué se rémunérera par les recettes tirées de l'exploitation du service public délégué et toutes les recettes accessoires éventuelles prévues par la convention. Les montants et les modes de calculs des redevances versées par le Délégué au Délégué comme les conditions tarifaires, à savoir tarifs et paramètres ou indices d'évolution de ces tarifs, sont déterminées dans le contrat de concession ci-annexé.

Le montant du droit d'entrée dû par le Délégué, correspondant au montant des emprunts restant à rembourser par la Commune de Tignes, est de 5,2 millions d'euros (non soumis à T.V.A.).

A l'issue de cette procédure, la Commune doit se prononcer sur le choix du délégué. Ce choix procède de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public suivi d'une saisine de l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

Le rapport adressé aux membres de l'assemblée délibérante de la Commune de Tignes précise le déroulement de la procédure, et en vertu de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, expose les motifs du choix de la société INDIGO INFRA ainsi que l'économie générale du contrat de concession portant sur la gestion des parcs de stationnement payants.

Ce rapport a été transmis quinze jours au moins, soit le 5 juillet 2022, avant la séance du conseil municipal, et présente les raisons du choix du délégué de façon à garantir une information éclairée aux conseillers municipaux.

La commission « Finance, administration générale et vie économique » s'est réunie le 12 juillet 2022 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire, Olivier DUCH, 1^{er} adjoint et Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint présente le rapport exposant les motifs du choix du Délégataire et l'économie générale du Contrat de Concession des Parcs de stationnement payants.

Franck MALESCOUR fait part de son inquiétude concernant la privatisation des parkings et s'inquiète de donner la gestion de ce service à une entreprise privée. Il regrette d'entendre dire que les parkings se trouvent en mauvais états par un manque d'entretien. Il considère que les différents Maire, M VITALE, M. ZARAGOZA, M. REYMOND, M. BAUDIN avaient fait en sorte de préserver les parkings et de les entretenir et déplore que Monsieur le Maire donne les parkings à une société privée qui n'est là que pour faire du profit. L'enjeu de ce mandat était justement de s'approprier à nouveau notre territoire et non pas de le confier à des sociétés privées pour spéculer sur ce service. Il estime que les personnes qui conseillent les élus ne sont pas à la hauteur des enjeux de Tignes pour les années à venir. Il s'interroge sur la faisabilité de construction d'un parking couvert à « Boucle Est ». Il lui semble que le terrain n'est pas stable à cet endroit et qu'il sera probablement difficile d'obtenir les autorisations nécessaires. Il ajoute que ce projet n'est pas à la hauteur des enjeux du Val Claret.

Hubert DIDIERLAURENT lui demande s'il a une solution à proposer. Il ajoute qu'il n'était pas envisageable de construire dans le bas du Val Claret au vu des retours d'expérience quant aux désordres occasionnés par l'aménagement du Club Med. Les hypothèses pour construire de nouveaux parkings à Tignes sont désormais très limitées. Il continue en indiquant que la société Indigo est en mesure d'absorber les coûts de réhabilitation des parcs de stationnement que la commune ne peut pas supporter. Confier ce service à une entreprise privée spécialisée dans ce domaine permettra d'apporter davantage de savoir-faire en matière de rénovation et de construction.

Franck MALESCOUR est soucieux du développement des parcs de stationnement couvert dans les villages, aucun projet de construction de parkings couverts n'est prévu dans les trente prochaines années. Il a le sentiment que les villages sont délaissés et précise que des avaient été évoquées lors de la précédente mandature.

Hubert DIDIERLAURENT répète qu'à ce jour il est compliqué de trouver le terrain approprié pour réaliser des parkings couverts. Il ajoute qu'à ce jour la voiture reste un moyen de transport très utilisé pour venir en station de de montagne. Il est donc nécessaire de rétablir les 650 places de stationnement au Val Claret. Par la suite il sera possible d'envisager des couvrir les autres parkings aériens par une toiture légère. La solution mixte qui a été évoquée de construire deux ouvrages au Val Claret bas et Val Claret Haut est moins rentable. La solution retenue pour la construction d'un seul parking en lieu et place du parking boucle « Est » est juridiquement, financièrement et techniquement la plus pertinente et le meilleur compromis possible. Il ajoute que les alternatives pour construire des parkings couverts sur Tignes sont très limités.

Olivier DUCH indique également qu'il convient d'être propriétaire du foncier constructible pour que la commune puisse construire des parkings couverts dans les villages.

M. le Maire ne comprend pas les remarques de Franck MALESCOUR. Il rappelle qu'il était convenu avec le Club Med de construire un parking couvert afin de remplacer les places aériennes réquisitionnées pour la construction du projet immobilier. Il indique qu'il se trouve que le terrain qui avait été défini est inondable, et la proximité avec le ruisseau du Rutord ne permet pas d'obtenir les autorisations pour la construction de parking. De plus, le remplacement des 650 places de stationnement nécessité la construction de 3 sous-sols, le coût des travaux aurait été exorbitant, induisant des tarifs excessivement élevés des places de stationnement pour rentabiliser sa construction. Pour tenir compte de toutes ces

contraintes, il a été fait le choix de porter le projet de construction du parking à « Boucle Est ». Il rappelle qu'il est important de renforcer l'attrait du Val Claret pour les usagers en leur proposant un lien d'accès facile et propre et ainsi améliorer l'expérience client. Des solutions de facilités vont être mises en place sur les villages également.

Franck MALESCOUR rappelle le projet tel qu'il était défini lors de la précédente mandature, incluant un parking sous terrain de 300 places avec une piste de ski débutante et, sur la partie basse de Grande Motte un parking semi-enterré de 350 places dont le coût était inférieur à 40 000 €. Il juge que la proximité du ruisseau du Ruitor n'est pas une raison recevable pour abandonner ce projet.

Hubert DIDIERLAURENT confirme qu'en début de mandat cette solution mixte avait été évoquée mais la construction de 2 ouvrages induisait des coûts relativement élevés et un mécanisme de rentabilité de l'ouvrage difficile à mettre en œuvre en conservant une politique tarifaire dite maîtrisée. Aussi, le choix d'un parking unique à « Boucle Est » permet de conserver de l'espace suffisant pour aménager le bas du Val Claret. Ce projet a été retenu parmi plusieurs solutions proposées et étudiées dans le cadre de l'aménagement global du Val Claret. Il ajoute que pour mener à bien la procédure de concession des parcs de stationnement les élus étaient accompagnés par 3 experts (1 juriste, 1 financier, 1 technicien du bureau d'étude qui avait chiffré les travaux de réhabilitation dans les parkings), les techniciens de la Mairie. Toutes les hypothèses ont été évoqués pour arriver au résultat le plus équitable tant sur la partie technique que financière et un contrat sécurisé juridiquement.

Olivier DUCH précise que la Municipalité comprend parfaitement les craintes qu'une privatisation peut amener, parce que nous connaissons tous des cas emblématiques peu glorieux au niveau national. Un privé peut aussi apporter un savoir-faire que la collectivité n'a pas, et c'est le cas avec Indigo : au-delà des dizaines de millions d'euros à investir dans ces 6 prochaines années, Indigo, par son savoir-faire technique, a permis de réduire le coût de la rénovation de 5 à 6 millions d'euros. Ils ont aussi un savoir-faire financier que la collectivité n'a pas, et qui permet de réduire le coût de la dette, et donc le coût de nos parkings qui ne sont pas rentables. Dans une DSP, le principal est d'être lié par un bon contrat, et nous estimons que c'est le cas.

Franck MALESCOUR n'est pas d'accord et pense que les parkings sont rentables.

Olivier DUCH répond qu'avec 4,5 mois d'exploitation, le parking n'est effectivement pas rentable sans l'appui de la collectivité. Mais il est évident que l'équilibre économique trouvé avec Indigo leur permet de dégager des bénéfices à long terme, et donc une rentabilité, ce qui est normal avec un privé"

Franck MALESCOUR s'interroge sur l'augmentation des tarifs pour compenser les sommes investies dans la réhabilitation par le concessionnaire.

Hubert DIDIERLAURENT répond que la marge de manœuvre pour la société est limitée et encadrée par le contrat de concession de gestion du service afin que la collectivité puisse maîtriser et sécuriser l'augmentation des tarifs. La concession a présenté un compte d'exploitation sur 30 ans pour tenir compte des investissements en début de contrat et de l'augmentation progressive mais maîtrisée sur la durée du contrat.

Franck MALESCOUR détaille que la commune va percevoir la somme de 2,5 millions d'euros à la signature du contrat puis 2,5 millions d'euros à la réception du parking. Il s'interroge sur l'investissement de ces sommes.

Hubert DIDIERLAURENT confirme que la somme totale de 5 millions d'euros servira à alléger la dette des parkings.

M. le Maire ajoute que le choix d'injecter la somme de 5 millions dans l'allègement de la dette permettra à la collectivité de retrouver des garanties pour emprunter pour de nouveaux projets. Par ailleurs, en ayant la capacité à rembourser de manière anticiper le capital par tranche. La collectivité gagnera la confiance des banques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (14 voix pour) :

2 abstentions : M Douglas FAVRE et Mme Julie FAVEDE

3 votes contre : M. Franck MALESCOUR, M. Martial DEBUT, Mme Odile PRIORE

ARTICLE 1 : Se prononce favorablement sur le choix de la Société INDIGO INFRA comme titulaire du contrat de concession portant sur la gestion des parcs de stationnement payants de la Commune de Tignes.

ARTICLE 2 : Approuve les termes du contrat de concession à intervenir avec la Société INDIGO INFRA, dont le projet et ses annexes ont été communiqués dans le respect des dispositions de l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, pour une durée effective d'exploitation du service délégué de trente (30) ans à compter du 1^{er} octobre 2022 et jusqu'au 30 septembre 2052.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société INDIGO INFRA le contrat de concession de type délégation de service public à intervenir et tous les documents y afférents.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et assurer son exécution.

D2022-06-05 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- Création de postes

Il s'agit de création de postes permanents en lien avec les besoins des services afin de mener à bien les missions confiées :

- Service Education Enfance Jeunesse : création de trois postes permanents sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe aux fonctions d'animateur afin de pérenniser les compétences et l'équipe.
- Service Education Enfance Jeunesse : création de deux postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, afin de recruter des agents lauréats du concours, de pérenniser les compétences et de stabiliser les équipes.
- Service Education Enfance Jeunesse : création d'un poste de Directeur/ Directrice du SEEJ et petite enfance. Il s'agit, dans le cadre du départ en retraite de l'agent actuellement en poste, d'assurer le recrutement et la transition des dossiers dans de bonnes conditions. Le poste occupé actuellement par l'agent sera supprimé lors de son départ.

Filière	Pôle/Service	Libellé d'emploi	Création de postes	Support de poste	Date d'effet	Grade	Quotité de temps de travail
Animation	SEEJ	Animateur	3	Vacance de poste	29/08/2022	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl	Temps complet
Médico-sociale	SEEJ	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	2	Vacance de poste	Date de transmission au contrôle de légalité	Adjoint technique	Temps complet
Administrative	SEEJ	Directeur / Directrice du Service Education Enfance Jeunesse & Petite Enfance	1	Vacance de poste	Date de transmission au contrôle de légalité	Attaché	Temps complet

Dans le cadre du nouveau service de crèche municipale créé par la délibération du 28 juin 2022, une nouvelle équipe est à recruter.

En effet, les métiers de la petite enfance sont spécifiques et nécessitent des compétences adaptées pour prendre en charge un public particulier.

Il est donc proposé la création des postes suivants :

- Création de trois postes permanents au grade d'infirmier/ère en soins généraux :
 - 1 poste de Direction en charge du management et de l'encadrement de l'équipe de professionnels de la petite enfance en contact avec les enfants,
 - 1 poste d'adjoint de Direction en charge de seconder la Direction pendant son absence et des missions d'infirmier/ère en contact avec les enfants,
 - 1 poste d'infirmier/ère en contact avec les enfants,
- Création d'un poste permanent d'Educateur Jeunes Enfants au grade d'assistant territorial socio-éducatif en contact avec les enfants
- Création de quatre postes permanents d'auxiliaire de puériculture sur le grade d'auxiliaire de puériculture, lauréat du concours d'auxiliaire de puériculture.

Dans le cas où les candidats aux postes d'auxiliaire de puériculture ne seraient pas lauréats du concours, il est proposé de créer quatre postes permanents d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour les agents contractuels titulaire d'un diplôme CAP petite enfance qui seront automatiquement supprimés s'ils ne sont pas pourvus pour l'ouverture de la crèche en 2022.

- Création d'un poste permanent à temps non complet 80% d'agent d'entretien et de restauration sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en charge de l'entretien des locaux et de la restauration (remise en température, plonge, ...)
- Création d'un poste permanent à temps complet de chargé du suivi administratif et financier au grade d'adjoint administratif pour assurer le suivi administratif des attributions, des facturations aux familles, des fournitures, etc...

Filière	Pôle/Service	Libellé d'emploi	Création de postes	Support de poste	Date d'effet	Grade	Quotité de temps de travail
Médico-sociale	crèche	Direction	1	Vacance de poste	Date de transmission au contrôle de légalité	Infirmière soins généraux	Temps complet
Médico-sociale	crèche	Adjoint de direction	1	Vacance de poste	Date de transmission au contrôle de légalité	Infirmière soins généraux	Temps complet
Médico-sociale	crèche	Infirmière/er	1	Vacance de poste	Date de transmission au contrôle de légalité	Infirmière soins généraux	Temps complet
Médico-sociale	crèche	Educateur Jeunes Enfants	1	Vacance de poste	Date de transmission au contrôle de légalité	Assistant territorial socio-éducatif	Temps complet
Médico-sociale	crèche	Auxiliaire de puériculture	4	Vacance de poste	Date de transmission au contrôle de légalité	Auxiliaire de puériculture	Temps complet
Animation	crèche	Auxiliaire de puériculture	4	Vacance de poste	Date de transmission au contrôle de légalité	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
Technique	crèche	Agent d'entretien	1	Vacance de poste	Date de transmission au contrôle de légalité	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 28h/35h
Administrative	crèche	Chargé du suivi administratif et financier	1	Vacance de poste	Date de transmission au contrôle de légalité	Adjoint administratif	Temps complet

La commission « Finances, Administration générale et Vie économique », réunit le 12 juillet 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des votants (18 voix pour) :

1 abstention : M. Franck MALESCOUR

ARTICLE 1 : Modifie le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2022.

D2022-06-06 Marché de prestations de déneigement – Lancement de la procédure et autorisation à donner au Maire de signer les marchés correspondants

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le marché de déneigement sur le territoire de la Commune arrive à échéance en décembre 2022. Il est nécessaire de passer un nouveau marché pour la réalisation des prestations de déneigement sur les voies et zones de stationnement de la Commune de Tignes pendant la saison hivernale.

Afin de poursuivre cette prestation, un nouveau marché doit être lancé dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché comprend les deux lots suivants :

Lot n°1 « Location de camions avec ou sans chauffeurs pour le transport de neige » :

Ce lot comprend :

- Mise à disposition de deux camions avec chauffeurs pendant la saison hivernale
- Mise à disposition de camions supplémentaires avec chauffeurs, à l'heure
- Mise à disposition de camions supplémentaires sans chauffeur, à l'heure

Lot n°2 « Location de six engins sans chauffeur » :

Ce lot comprend :

- Mise à disposition de six chargeuses sur pneumatiques pendant la saison hivernale

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique, en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, avec les montants minimum et maximum annuels suivants :

- Lot n°1 : Montant minimum : 50 000 € HT – Montant maximum : 320 000 € HT
- Lot n°2 : Montant minimum : 60 000 € HT – Montant maximum : 150 000 € HT

Dans le cadre du contexte économique actuel et notamment la flambée des prix du gazole, il est proposé de fixer la durée du marché à un an, renouvelable 3 fois, à compter de sa date de notification.

La commission « Finance, administration générale et vie économique » s'est réunie le 12 juillet 2022 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

M. Franck MALESCOUR a quitté la séance à 20h28.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion du marché de prestations de déneigement pour la Commune de Tignes – Lots n°1 et 2.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à ce marché.

ARTICLE 3 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 du budget principal de la commune, chapitre 011 - compte 6111.

D2022-06-07 Compte-rendu annuel d'activité de la Régie Électrique de Tignes – Année 2021

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

La Régie Electrique de Tignes a transmis son rapport d'activité pour l'année 2021, qui est joint en annexe de cette note.

Il retrace pour l'année 2021 les faits marquants, les chiffres clés, l'analyse de la qualité du service à travers l'exploitation des réseaux et la relation client, la politique d'investissement et de maintenance du réseau, les éléments financiers d'exploitation, les évolutions juridique, économique et sociale, le bilan ressources humaines et les actions en faveur de l'environnement.

Cette note reprend les éléments les plus importants du Compte-rendu annuel d'activité en respectant le chapitrage de celui-ci.

1. Les faits marquants de l'année 2021

- Le changement de présidence : en octobre 2021, le Conseil d'Administration a organisé la succession de Bernard GENEVRAY en confiant le poste de Président de la Régie Electrique de Tignes à Hubert DIDIERLAURENT.

- Changement d'outils de gestion clientèle

À la suite de la mise en œuvre d'un nouvel outil de mobilité, Efluid, permettant, notamment, à la Régie électrique de se moderniser lors des interventions chez les clients, de nouvelles fonctionnalités ont été déployées courant 2021 : Agence En Ligne (AEL) et factures dématérialisées (e-facture). Le lien entre Efluid et ATOS pour le paramétrage et le pilotage des compteurs Linky sera finalisé en 2022.

- Préparation à l'arrivée des compteurs Linky, choix du système d'information Linky

Une nouvelle version corrigée et 100% opérationnelle du logiciel ATOS a été livrée au quatrième trimestre 2021.

La finalisation de l'interface Efluid/ATOS s'est avérée plus compliquée que prévu, et devrait intervenir en mai 2022, ce qui permettra d'accélérer le déploiement des compteurs Linky et de mettre en œuvre les téléopérations (relève, changement de tarif, changement de puissance souscrite..).

La Régie a pu poser 700 compteurs Linky en 2021. Pour ce faire, elle a eu recours à un intérimaire de mai à octobre 2021.

- FIBREA

Un protocole d'accord a été élaboré fin 2019 pour sortir du capital de FIBREA. La Régie a vendu ses parts en mars 2020 pour un montant de 18 881,25€ assorti d'un engagement de travaux complémentaires dans un délai d'un an à hauteur de 31 000 €. Les travaux « compensatoires » ont pris du retard. Une partie des travaux a été réalisée. FIBREA doit se rapprocher de la Régie pour solder définitivement ce dossier. Le dossier devrait être soldé en 2022.

- Nouvel outil Système d'Information Géographique (SIG)

Le nouvel outil, Visit Anywhere de GEOTECH, est beaucoup plus simple d'utilisation que son prédécesseur et donne satisfaction. Le module de traitement des DT/DICT est intuitif et permet de répondre plus rapidement aux entreprises.

Le bureau d'études GEOTECH a été missionné pour l'intégration d'une partie des plans en classe A dans le SIG. L'entreprise ABEST a commencé les relevés terrains afin de fournir des plans de récolement en classe A (précision 40 cm en x, y et z). Le relevé des réseaux HTA est quasi terminé et celui des réseaux BT doit démarrer prochainement.

Les données techniques des branchements contenues dans Efluid sont injectées une fois par an dans Visit Anywhere et permettront de faire des calculs de chute de tension plus précis et envoyer des mailings ciblés lors de travaux.

- TIGNENERGIES

La filiale TIGNENERGIES a mis en service la centrale des Combes (4,5 MW) en mars 2020.

Après presque 2 ans de fonctionnement, la centrale tient toutes ses promesses en termes de production d'énergie.

Il faut tout de même noter une baisse du productible en 2021, directement liée au faible enneigement.

2. Chiffres clés de 2021

- 142 km de réseaux dont 56 km de réseau basse tension dont 49 km en souterrain et 86 km de réseau haute tension dont 77 km souterrain.
- 6374 points de livraisons pour 53 223 MW/h injectés sur le réseau.

3. Analyse de la qualité du service

a. Exploitation des réseaux

Cette mission consiste pour la Régie, conformément au Code de l'Energie, en :

- Une politique d'élagage à proximité des réseaux par une visite annuelle de l'ensemble du réseau, avec par exemple des coupes claires pour préserver la distance de 2 mètres entre les lignes et la végétation.

Il faut noter que la dépose de la ligne 20 000 Volts entre les Brévières et le poste « P2 » à l'entrée du Lavachet va considérablement limiter les élagages dans les années à venir.

- Un plan d'élimination des transformateurs pollués aux PCB (polychlorobiphényles), le dernier appareil devrait être déposé en 2025 conformément aux objectifs réglementaires.
- Un entretien et un remplacement régulier des ouvrages notamment les interrupteurs HTA, les disjoncteurs HTA, les tableaux basse tension des postes de distribution publique ainsi que les colonnes montantes d'immeuble.

Jusqu'en 2021, la Régie éliminait progressivement toutes les cellules HTA (interrupteurs et disjoncteurs) de technologies anciennes à coupure dans l'air par des matériels à coupure dans le SF6 (hexafluorure de soufre). Pour des facilités de maintenance, la Régie essaie d'harmoniser au maximum le matériel posé.

2021 a vu l'apparition d'une nouvelle technologie de cellules HTA avec coupure dans l'air et le vide. Cette nouvelle technologie a le même encombrement que les cellules au SF6 et a l'avantage de ne plus utiliser de gaz à effet de serre. Cela limite les risques de fuites de SF6 lors d'incidents et résout le problème du recyclage et du traitement du SF6 en fin de vie du matériel.

- L'indicateur utilisé par la régie pour mesurer la qualité de l'activité d'exploitation des réseaux est l'indicateur réglementaire prévu par le Code de l'énergie : le critère Bincidents, exprimé en minutes qui mesure la durée moyenne de coupure d'alimentation électrique liée aux incidents vus par un client raccordé en basse tension : en 2021, il était de 50 minutes (2 minutes en 2020).

b. La relation avec les clients

La qualité de la réponse aux besoins des clients est un enjeu majeur de la Régie.

Courant 2021, la Régie a mis en service l'agence en ligne Efluid qui permet au client de consulter son compte, payer en ligne, recevoir des e-factures, changer son RIB en ligne, etc.

4. Politique d'investissement et de maintenance du réseau

La régie électrique a mis en place un plan pluriannuel d'investissement.

La politique d'enfouissement des réseaux, la maintenance et la rénovation des réseaux haute tension, le remplacement des câbles HTA à l'entrée de Tignes, les rénovations de colonnes montantes ont eu un effet immédiat sur la qualité de service et le temps des coupures.

La dégradation du critère Bincidents en 2021 est ponctuelle et liée à plusieurs arrachages de câbles souterrains et une panne très pénalisante au niveau du Poste Source des Brévières (ENEDIS). Enfin, un câble vieillissant entre le Lac et le Val Claret a causé plusieurs coupures et a dû être remplacé en urgence.

- Politique d'investissement 2022-2027 : Stratégie d'investissement d'environ 5 M€ sur 5 ans, en continuité du schéma directeur précédent et qui a fait les preuves de sa pertinence.
- Ce plan intègre notamment les mises en conformité des colonnes montantes d'immeubles et des rénovations de postes de transformation, des travaux d'enfouissement HTA (plateau du Marais, enfouissement partiel de Régie 3, remplacement câbles HTA vétustes ...), le renouvellement des tableaux « TUR » par des « TIPI », le renouvellement des cellules HTA, le remplacement des compteurs existants par des compteurs Linky.

La création du départ HTA Régie 5 est réalisée simultanément aux travaux de conduite de la nouvelle STEP (2019 – 2022). Ce chantier permet également l'enfouissement complet de Régie 1. La dépose de la ligne aérienne se terminera en 2022.

Création d'un nouveau départ HTA pour alimenter les hameaux rive droite de l'Isère (Villaret des Brévières, Chevril, Villaret du Nial, Reculaz, Franchet).

5. Éléments financiers d'exploitation

○ Résultats de l'exercice 2021 :

Chiffre d'Affaires : 7 171 441 € HT (7 120 856 € HT pour l'exercice 2019)

Masse salariale chargée : 1 443 953 € (1 276 930 € pour l'exercice 2019)

Reversement à la Commune : 0 € (195 510 € pour l'exercice 2019)

Bénéfice annuel : 1 087 734 € (539 276 € pour l'exercice 2019)

○ Analyse financière

Le résultat 2021 est en augmentation par rapport à 2020 malgré la fermeture de l'hiver 2020-2021 liée à la crise sanitaire. Le nombre de chantiers et de nouvelles constructions sur la commune, ainsi qu'un fort taux de remplissage de la station à l'été 2021 expliquent une partie des résultats.

La réduction des dépenses a également permis de dégager un bon résultat.

- Taxes et redevances : 569 € (redevance d'occupation du domaine public) et 83 792 € au titre du FACE.

- L'acheminement de l'électricité : la Régie électrique a injecté un volume total de 61 992 Mwh en 2021 pour un volume d'énergie réellement distribué de 58 483 Mwh représentant donc une perte réseau de 5,66 %.

○ Evolutions pour la Régie :

- Fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) pour les clients « non domestiques ayant plus de 10 salariés ou réalisant plus de 2 M€ de CA » de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au 1er janvier 2021 :
 - ⇒ Dossier fondamental pour la préservation des marges de la Régie avec le risque d'une accélération de la concurrence sur le territoire et d'une possible volatilité des clients.
- Les évolutions tarifaires de 2021 ont eu un impact marginal pour la Régie. Cependant, la fermeture de la station, notamment pendant presque 2 saisons d'hiver a eu un impact majeur sur les ventes d'électricité.

- Les évolutions tarifaires de 2022 (mise en place du bouclier tarifaire par le gouvernement) devraient avoir un impact sur les marges de la Régie. Les prévisions amènent vers une perte probable de marge de l'ordre de -4% sur 2022.

6. Responsabilité sociétale de l'entreprise – Actions en faveur de l'environnement

- Bilan Ressources humaines :
 - o La Régie compte 17 salariés dont 7 affectés au Service Eau, assainissement, STEP. 1 départ à la retraite en 2021.
 - o A noter l'embauche d'un intérimaire de mai à octobre 2021 pour épauler l'équipe, principalement pour la pose des compteurs Linky. L'opération sera reconduite en 2022.
 - o L'embauche d'un agent supplémentaire pour la gestion des stations d'épuration est à l'étude et devrait se concrétiser en 2022.
 - o Mise à jour annuelle du document unique sécurité.
- Actions en faveur de l'environnement :
 - o Politique très active d'enfouissement des réseaux : 100% des réseaux neufs sont réalisés en technique souterraine. Cela permet d'afficher fin 2021 : 90% des réseaux HTA en souterrain et 88% des réseaux BT en souterrain.
 - o Protections avifaunes installées sur les lignes HTA situées dans des zones à fort risque de collision.
 - o Dépollution des transformateurs aux PCB.
 - o Optimisation des tournées des agents pour réduire les kilomètres parcourus et l'émission de gaz polluants. La mise en place des compteurs Linky permettra à terme de limiter fortement les déplacements, que ce soit pour la relève ou pour les petites interventions.

Ce rapport a été présenté à la Commission « Finances, Administration générale et Vie économique » lors de sa séance du 12 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu en séance :

ARTICLE UNIQUE : Prend acte du Compte Rendu Annuel d'Activité de la Régie Electrique de Tignes pour l'année 2021.

D2022-06-08 Compte Rendu Annuel d'Activités 2021 de la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM)

M. Olivier DUCH, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

La STGM est une société anonyme à conseil d'administration dont le capital de 3 240 000 € est détenu majoritairement par la Compagnie des Alpes pour 77,79%,

Les autres actionnaires sont :

- La SAGEST Tignes Développement : 10%, à ce titre elle détient un poste d'administrateur
- Le Crédit Agricole des Savoie Développement : 3,55 %
- La Banque de Savoie : 1,90 %
- Des porteurs divers : 6,76 %

Une convention de délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques a été conclue avec la STGM le 5 septembre 1988.

Le CRAC, compte-rendu annuel d'activités, est un document que doit fournir le concessionnaire à son concédant pour chaque exercice. Ce rapport sur l'activité et les comptes doit être le recueil de tous les éléments comptables, administratifs, financiers, qualitatifs, de l'exercice précédent, afin de permettre au délégataire de juger de la bonne exécution de la convention qui les lie.

La STGM a donc transmis son rapport d'activités pour l'année 2021 qui est consultable au secrétariat de la Direction Générale de la Mairie.

Il est opportun de présenter un résumé de son contenu, pour ce qui concerne les points principaux :

I. SYNTHESE DES PRINCIPAUX MARQUEURS FINANCIERS DE L'EXERCICE (1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021)

En Moi EUR	2018/2019	2019/2020	2020/2021	Evolution N-1
Chiffre d'affaires des remontées mécaniques	51,061	39,53	1,82	-95%
<i>Dont CA navettes (9%) - abattement TLM</i>	4,604	3,558	0,135	-96%
Total des Produits		42,31	26,32	-38%
<i>Dont compensation de l'Etat (COVID)</i>		0,000	23,49	
<i>Dont Production immobilisée</i>		0,000	0,04	
<i>Dont reprises sur amortissements et provisions, transferts et charges</i>		2,800	0,97	-65%
Charges d'exploitation	43,17	39,85	26,98	-32%
<i>Dont charges navettes</i>	1,19	1,06	0,57	-47%
<i>Dont conventions réglementées CDA (supports, frais financiers etc.)</i>	1,847	1,746	2,24	28%
<i>Dont conventions réglementées Tignes développement</i>	0,361	0,37	0,37	0%
<i>Dont redevances pistes</i>	6,2	6,06	3,45	-43%
<i>Dont redevances loi Montagne</i>	2,204	1,66	0,06	-96%
Résultat Net	8,75	2,77	-0,67	-124%
Capacité d'autofinancement (CAF)	17,39	11,39	8,48	-26%
<i>Ratio investissements / CAF (65% contractuel)</i>	82%	85%	72%	-15%
Investissements	14,31	9,66	6,00	-38%
Capitaux propres	57,26	54,26	53,38	-2%
Montant des dividendes distribués	5,73	Néant	Néant	
<i>Dont versement à la SAGEST Tignes développement</i>	0,57	0	0	
Valeur brute de l'actif concession au 30/09	202,91	213,63	221,46	4%
Valeur actif concession au 30/09 restant à amortir - VNC	78,266	82,21	75,83	-8%
<i>Biens de retour</i>	1,80	2,00	1,88	-6%
<i>Biens de reprise</i>	73,82	77,69	71,90	-7%
<i>Biens propres</i>	2,65	2,51	2,04	-19%

NB : Le comité de concertation du 17 octobre 2012 a porté de 7% à 9% le pourcentage d'abattement sur la base de calcul des redevances assises sur le chiffre d'affaires au titre du coût des navettes. Pour l'exercice 2020/2021, cet abattement s'est élevé à la somme de 135 K€, soit, après liquidation de la Taxe loi Montagne, une économie fiscale au bénéfice de la STGM non versée à la Commune de 7 K€.

❖ Le volume d'investissement depuis 2007/2008 :

Par convention, le concessionnaire est tenu d'investir, en moyenne annuelle, 65% de la CAF. C'est donc un élément primordial qui dépend directement du résultat net de la société.

→ Investissements = 118,48 M€ (6 M€ en 2020/2021)

→ CAF = 171,68 M€

→ Investissements / CAF depuis 2014/2015 : 69,01 % (pour 65% prévus au contrat).

Année	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Capacité d'autofinancement	14,7 M€	15,9 M€	16,3 M€	17,4 M€	11,4 M€	8,48 M€

❖ Classification et régime des biens :

Au 30 septembre 2021, le volume net d'actifs restant à amortir (terme du contrat en 2026) est de 75,83 M€¹, sur un volume brut d'actifs de plus de 221 M€.

Ces biens sont répartis au sein de 3 catégories : *les biens de retour, les biens de reprise et les biens propres*. La part respective des biens au sein de chacune de ces catégories est de 2,5% (biens de retour), 95% (biens de reprise) et 3% (biens propres).

NB : *Le régime des biens constitutifs du patrimoine de la DSP a fait l'objet d'une refonte en 2012, à la suite d'un accord conclu entre la STGM et la Commune de Tignes. La distinction entre biens de retour, de reprise et propres, si elle est de nature à rapprocher les différentes catégories d'immobilisations du régime des biens applicables aux DSP, n'a pas permis de clarifier le sort de ces biens en fin de contrat (notamment au regard de la position du droit sur ce point). La Commune a signifié depuis à son concessionnaire qu'elle entendait procéder à une reclassification de l'ensemble des biens de retour et d'opérer une distinction entre ceux devant revenir gratuitement à la Commune de Tignes (mise en service antérieure à l'avenant du 17 décembre 1998), et ceux pouvant déroger à cette obligation. Cette distinction doit également tenir compte des immobilisations intégrées ou non au programme d'investissement contractuel ayant justifié la prolongation de la durée de la DSP.*

❖ Conventions réglementées avec la Compagnie de Alpes :

Depuis 2012/2013, la Mairie a constaté une évolution inquiétante de ces conventions qui impactent directement les résultats de la STGM et donc sa capacité à investir (en plus des distributions de dividendes dont bénéficie pour partie la SAGEST Tignes Développement).

Pour l'exercice 2020/2021, le montant des reversements effectués au bénéfice de la Compagnie des Alpes au titre des conventions réglementées s'est élevé à 2,24 M€ (+28%), ventilé comme suit :

- Société CDA Domaines skiables : 1 641 000² (1 322 000 € en n-1)
 - o Assistance à la définition stratégique
 - o Assistance à la maîtrise des risques
 - o Assistance en matière comptable, fiscale et financière
 - o Assistance informatique
 - o Assistance en matière juridique
 - o Assistance en matière de ressources humaines
 - o Assistance en matière d'achats
 - o Assistance en matière de développement durable
 - o Assistance à la communication

¹ Ce montant était de 68.8 M€ au 30 septembre 2015

² La rémunération perçue par la CDA est égale au prix de revient de ces prestations majorées de 5%. Par ailleurs, la CDA perçoit également une rémunération correspondant au montant des coûts de support opérationnels engagés par elle majoré d'une marge de 8%.

- *Assistance dans le domaine de la coordination et de l'accompagnement en matière de relations locales*

A noter qu'à ces conventions réglementées vient s'ajouter les montants facturés pour la Compagnie des Alpes (CDA) et comptabilisés au poste « honoraires ». Il est difficile d'apprécier le bon dimensionnement des prestations fournies par la CDA aux besoins de la STGM.

- Société CDA Alpes ingénierie : 50 000 € (8 715 € en n-1)
 - *Réalisation des études de faisabilité des projets envisagés et identification des risques techniques*
 - *Assistance sur la partie technique et la rédaction des appels d'offre*
 - *Émission d'avis et de recommandations sur toutes les propositions techniques*
 - *Assistance sur le chiffrage des projets*
 - *Assistance sur le choix des prestataires et fournisseurs*
 - *Assistance à la conception technique des équipements*
 - *Réalisation d'études techniques sur les modifications, améliorations et traitement de pathologies de composants et d'équipement*
 - *Obtention de certifications et agréments préalables à la mise sur le marché et exploitation*
- Société CDA Financement : 548 644 € (354 242 € en n-1)

II. BILAN COMMERCIAL ET QUALITE DE SERVICE

Extrait du rapport de gestion du Conseil d'Administration :

« Commercialement, la saison 2020-2021 peut se qualifier d'inédite.

Cette saison d'hiver est marquée par la fermeture administrative des remontées mécaniques le 29 octobre 2020, et ce après seulement 2 semaines d'ouverture d'automne.

Seul le décret n°2020-1519 du 4 décembre 2020 a permis l'accès aux remontées mécaniques à quelques rares catégories d'usagers, essentiellement : les professionnels dans l'exercice de leur activité, le ski de haut niveau, les pratiquants mineurs licenciés au sein d'une association sportive affiliée à la Fédération française.

En conséquence, durant l'hiver, seuls les téléskis du Chardonnet et du Lavachet ainsi que le TS de Tichot ont ouvert par intermittence pour accueillir le public autorisé. Des tarifs spéciaux ont été appliqués qui, selon le périmètre d'ouverture, ont été de 15, 22 et 28 euros par jour par skieur.

Au regard de cette très faible fréquentation associée à des tarifs très bas, le bilan de l'hiver cumule 695 468 € d'encaissement qui, au regard du prévisionnel initial de 42 918 000 €³, représente une perte de plus de 98% du chiffre d'affaires.

[...] le cumul du chiffre d'affaires pour cet exercice s'établit donc à 1 519 885 € ; une année inédite sans aucune référence... ».

³ Après compensation par l'Etat à hauteur de 23.5 M€, cette perte de CA peut être évaluée à 44%, et non 98% (non compris les mesures de soutien à l'emploi au niveau des charges d'exploitation).

1. La politique tarifaire⁴

L'actualisation des tarifs a été réalisée en référence à l'indice conventionnel BIPE majoré de 1,5 %, en vérifiant que ces tarifs restent inférieurs à ceux des 3 vallées ou de Paradiski.

Année	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
BIPE	1,60 %	2,48 %	1,39 %	1,05 %	1,88 %	1,85 %	1,86 %
BIPE majoré	+1,5 %	+1,5 %	+1,5 %	+1,5 %	+1,5 %	+1,5 %	+1,5 %
Hausse TVA							
	3,10 %	3,98 %	2,89 %	2,55%	3,38%	3,35%	3,36%

2. La qualité du service

Les enquêtes et analyses, confiées à BVA Group, permettent de comparer l'évolution de la station de Tignes et son positionnement par rapport aux 11 autres stations de la Compagnie des Alpes (CDA). L'enquête n'a pas été réalisée en 2020/2021 (absence d'exploitation).

Néanmoins, certains indicateurs produits à l'appui du rapport permettent d'évaluer le taux de disponibilité des remontées mécaniques (RM) lors des périodes d'ouverture.

Il apparaît que la catégorie « aléas météorologiques » représente la plus grande part de non-disponibilité des remontées :

- Taux de disponibilité RM Eté 20 : 97,79% (problèmes techniques : 0,29% ; aléas météorologiques : 2,21%)
- Taux de disponibilité RM Automne 20 : 79,31% (problèmes techniques : 0,77% ; aléas météorologiques : 20,69%)
- Taux de disponibilité RM Hiver 20-21 : 86,83% (problèmes techniques : 0,18% ; aléas météorologiques : 13,17%)

3. Journées skieurs et chiffre d'affaires

Sans objet.

4. Reporting environnemental

- ⇒ Consommation en énergie :
 - Electriques sur RM : 3 876 Mwh
 - Carburants : 189 000 Litres
 - Gaz propane : 0 kg
- ⇒ Consommation en eau :
 - Potable – bureaux, sanitaires : 1 110 m3
 - Surface – golf : 7 124 m3
- ⇒ Déchets :
 - Non dangereux : 40,54 tonnes

⁴ Le protocole d'accord transactionnel signé entre la mairie de Tignes et le concessionnaire des RM le 27 février 2013 est venu préciser les nouvelles modalités d'indexation annuelle des tarifs applicables à compter de la saison 2013/2014. Les tarifs de base hors taxe sont indexés en fonction des variations de l'indice BIPE des prix du secteur privé, augmentées de 1.5% en moyenne glissante sur 5 ans, tant que les prix des forfaits seront inférieurs à un des tarifs de Paradiski ou des 3 vallées.

- Dangereux : 1 405 tonnes

Ce rapport a été présenté à la commission « Finance, administration générale et vie économique » le 12 juillet 2022.

Laurence FONTAINE souhaiterait émettre des réserves sur ce CRAC et qu'à l'avenir des discussions soient engagées sur les modes de rémunération de la Compagnie des Alpes.

Olivier DUCH répond que ces demandes sont formulées notamment en Conseil d'Administration de la STGM et qu'effectivement il conviendrait de revenir à un montant d'honoraire inférieur à un taux de 3 % du CA.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu en séance :

ARTICLE UNIQUE : Prend acte du Compte-Rendu Annuel d'Activité de la Société des Téléphériques de la Grande Motte pour l'année 2021.

D2022-06-09 Approbation des grilles tarifaires de la concession de gestion des services touristiques – Hiver 2022/2023

M. Olivier DUCH, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Lors de la séance du 11 mai 2022, le Conseil Municipal a confié à la SAGEST Tignes Développement la gestion des services touristiques (office de tourisme, exploitation d'installations touristiques et de loisirs, commercialisation de prestations de services touristiques) de Tignes et a approuvé à cette fin les termes de la convention de concession de type délégation de service public et ses annexes.

A cette occasion, ont été votées la grille des tarifs en vigueur jusqu'à la saison hivernale 2022-2023 (Annexe 13.0 dudit contrat) et la grille des tarifs applicables à compter de la saison estivale 2023 (Annexe 13.1 dudit contrat).

Le délégataire propose d'adopter les grilles tarifaires des différentes activités touristiques à compter de la saison hivernale 2022-2023, telles qu'annexées à la présente note.

La commission « Finance, administration générale et vie économique » s'est réunie le 12 juillet 2022 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve les grilles tarifaires ci-annexées des différentes activités touristiques gérées par la SAGEST Tignes Développement dans le cadre de la concession de type délégation de service public pour la gestion des services touristiques (office de tourisme, exploitation d'installations touristiques et de loisirs, commercialisation de prestations de services touristiques) de Tignes.

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs sont applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

D2022-06-10 Participation forfaitaire de la Commune au titre de la privation des droits de chasse - concours financier alloué à la société de chasse « le Chamois » pour l'année 2022

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Lors de la séance du 17 janvier 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un bail avec la société de chasse « Le Chamois », et lui a donné un droit de chasse sur les propriétés communales. Le bail a été signé pour une période de neuf années consécutives, soit du 1er janvier 2017 au 1er janvier 2025.

Certaines parties du territoire communal sont intégrées à des espaces naturels protégés (Parc National de la Vanoise). Il est donc impossible d'y céder les droits de chasse. Ceci doit donc être considéré comme une privation des droits pour le preneur à bail. Auparavant, celle-ci était compensée au sein de la part « parc national » de la dotation forfaitaire de la Commune.

Cependant, la Commune étant dans l'impossibilité de fixer le montant de ce versement au sein des concours financiers étatiques, il y a lieu d'estimer le montant représentatif de cette privation à 2 000 € par an, qu'il convient de reverser à la société de chasse « Le Chamois ».

La commission « Finance, administration générale et vie économique » s'est réunie le 12 juillet 2022 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (17 voix pour) :

Céline MARRO ne prend pas part au vote

ARTICLE UNIQUE : Verse à la société de Chasse « Le Chamois » un montant forfaitaire représentatif de la privation des droits de chasse à hauteur de 2 000 € pour l'année 2022.

2 ^{ÈME} PARTIE – TRAVAUX – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

D2022-06-11 Autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public » et d'une « Déclaration Préalable Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis » portant sur la mise en accessibilité de la « Maison France Services » pour les Personnes à Mobilité Réduite

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

La Commune prévoit la labellisation de l'espace saisonniers en « Maison France Services » dans le bâtiment « Glattier ».

Les travaux portent sur un Etablissement Recevant du Public afin de le rendre accessible aux Personnes à Mobilité Réduite. Il convient donc de déposer une « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public » et une « déclaration préalable Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis ». L'OPAC de Savoie, propriétaire des lieux, a donné son autorisation à la commune de Tignes pour réaliser lesdits travaux. Il convient d'autoriser le dépôt de ce dossier.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunit en séance du 11 juillet 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à déposer une « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public » et une « déclaration préalable Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à un permis de construire », portant sur la mise en accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite pour recevoir la labellisation « Maison France Services » de l'espace saisonniers situé dans le bâtiment « Glattier ».

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

D2022-06-12 Autorisation à donner à Mme Helena GARDINER de déposer un dossier de permis de construire sur une parcelle communale et à occuper temporairement le domaine public, en vue de la réhabilitation et extension d'une maison d'habitation, sis lieu-dit « Les Brévières »

M. Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

Madame Helena GARDINER, compagne de M. Ian AVERISS, a déposé le 10 juin 2022, une demande de permis de construire enregistrée sous le numéro PC 073 296 22 M0012, en vue de la réhabilitation et extension de leur maison d'habitation, sis lieu-dit « Les Brévières ».

Le projet d'extension prévoit une implantation de 27 m² sur la parcelle communale cadastrée section A sous le numéro 670 et, en contrepartie, Mme Helena GARDINER et M. Ian AVERISS proposent de céder une emprise de 33 m², issue de leur parcelle cadastrée section A sous le numéro 1623, aux fins de régularisation d'une partie de la voie publique située à l'arrière de leur maison de village.

Il convient d'autoriser le dépôt de ce dossier de permis de construire sur ladite parcelle communale mais également d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public dans l'attente de la régularisation foncière à venir.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière » réunie en séance du 20 juin 2022 un émis un avis favorable à l'unanimité sur le nouveau projet de division portant sur un échange avec soulte au profit de la collectivité, tel que proposé par Mme Helena GARDINER et M. Ian AVERISS.

Le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance le 24 juin 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet architectural présenté.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière » réunie en séance du 11 juillet 2022 un émis un avis favorable à l'unanimité sur le dépôt dudit permis de construire sur la parcelle communale cadastrée section A sous le numéro 670 et de l'occupation temporaire du domaine public, dans l'attente d'engager la procédure d'acquisition foncière nécessitant en préalable de désaffecter puis déclasser le tènement du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Mme Helena GARDINER à déposer une demande de permis de construire enregistrée sous le numéro PC 073 296 22M0012, sur la parcelle communale cadastrée section A sous le numéro 670, sis lieu-dit « Les Brévières ».

ARTICLE 2 : Autorise Mme Helena GARDINER à occuper temporairement le domaine public en question, dans l'attente de l'acte de régularisation à intervenir, les frais inhérents (géomètre, huissier, notaire) étant exclusivement à la charge du demandeur.

Pas de point présenté dans ces domaines.

D2022-06-13 Conventions « Cartes Jeunes » de la Communauté de Commune de Haute Tarentaise pour l'accès au cinéma, au Lagon et aux activités MyTignes

M. Thomas HERY, conseiller municipal, s'exprime ainsi :

Depuis 2013, une convention de partenariat est signée chaque année entre la Communauté de Commune de Haute Tarentaise (CCHT) et la Commune afin de faire bénéficier aux titulaires de cette carte :

- D'une réduction sur l'entrée au cinéma soit pour les -14 ans : 5 € et pour les plus de 14 ans : 6,50 €
- Du tarif de 3 € sur l'entrée au Lagon
- D'une réduction de 50 % sur les activités MyTignes

Ces conventions arrivant à échéance au 31 août 2022, il convient d'en établir de nouvelles pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023. A cet effet, la CCHT a envoyé les nouvelles conventions correspondantes.

La commission « Jeunesse, sport, culture et vie associative » réunie en séance du 12 juillet 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve les nouvelles conventions de partenariat pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, entre la CCHT et la Commune afin de faire bénéficier les titulaires de la carte jeunes de réductions sur le cinéma, le Lagon et les activités MyTignes.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

D2022-06-14 Fonctionnement de la future crèche municipale : Approbation du projet d'établissement, du règlement de fonctionnement et du règlement intérieur du comité d'attribution de places en crèche – Dénomination de la structure

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Lors de sa séance du 28 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la création d'une crèche municipale. Afin de déterminer son fonctionnement, un projet d'établissement ainsi qu'un règlement de fonctionnement sont nécessaires.

Un projet d'établissement est indispensable dans la mesure où il sert de base de réflexion pour évoluer avec le temps autour d'un socle commun essentiel à la cohésion de l'équipe. Il sert également de repère aux acteurs et intervenants auprès de l'enfant. Ceci rend une collaboration cohérente en gardant les valeurs fortes de l'équipe. La direction de l'établissement sera garante de l'application de ce projet au sein de la structure. Il est composé de :

- un projet social (définition du besoin) et développement durable,
- un projet d'accueil,
- un projet éducatif,
- un projet pédagogique.

Il doit permettre la mise en œuvre de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant et d'obtenir l'autorisation d'ouverture et l'agrément de cette structure.

Il sera réactualisé au regard de l'évolution de la structure d'accueil du jeune enfant et des familles.

Afin de permettre des conditions d'accueil optimales, et dans un souci d'équité et d'adaptation aux besoins des parents et à ceux des enfants, des règles de fonctionnement doivent être établies. Elles tiennent compte des situations familiales diverses et répondent :

- à l'intégration progressive des enfants dans la collectivité
- à la nécessité de garde
- à une demande d'urgence
- au respect du principe de laïcité

Ce document s'inscrit dans la cohérence de la politique communale.

La démarche de création d'un comité d'attribution de places à la crèche municipale s'inscrit dans le respect des principes :

- d'équité, puisque les demandes des familles sont traitées de la même façon et étudiées sur la base des critères d'attribution définis par la Commune,
- de transparence dans la mesure où le règlement précise les modalités de fonctionnement et définit les conditions d'attribution des places.

Ce comité d'attribution de places est institué afin d'étudier les dossiers de demande de préinscription et décider de l'attribution des places pour un accueil régulier ou occasionnel.

Il est nécessaire de définir sa composition et son fonctionnement par un règlement intérieur qui est annexé au règlement de fonctionnement.

Afin de représenter les élus au sein de ce comité, en sus de la présidence de celui-ci qui sera assurée par l'Adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse, ou de son représentant, il est proposé de désigner Mme Julie FAVEDE.

Afin de donner une identité propre à ce lieu et une meilleure visibilité des EAJE (établissement d'accueil des jeunes enfants) de la commune, aux usagers, aux administrés, à nos différents partenaires et autres, il convient de proposer un nom à cette structure.

Le patrimoine d'une commune n'est pas seulement constitué de monuments, d'objets ou de paysages, mais aussi du langage, qui a transmis les idées et les mentalités. Le conserver dans ses expressions les plus originales est une œuvre « patriotique ».

La volonté de préserver la mémoire du dialecte tignard « Lo Terrachu » a motivé les propositions du Service Éducation Enfance Jeunesse, ci-dessous :

- Lo Bayott' (enfant)
- Lé tchio't Rissol (Les petits beignets)
- Risolet (petit rire)
- Les petits montagnards
- Mes premiers pas
- L'Edelweiss (fleur)

Sur propositions des conseillers municipaux, d'autres dénominations sont possibles.

Après consultation auprès des élus, la commission « Jeunesse, sport, culture et vie associative » réunie en séance du 12 juillet 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité sur le contenu des documents ci-annexés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve le projet d'établissement ci-annexé.

ARTICLE 2 : Approuve le règlement de fonctionnement de l'établissement ci-annexé.

ARTICLE 3 : Approuve le règlement intérieur du comité d'attribution de places en crèche ci-annexé.

ARTICLE 4 : Désigne Mme Julie FAVEDE en tant que représentante des élus de l'opposition au sein du comité d'attribution de places en crèche.

ARTICLE 5 : Dit que ces documents seront réactualisés le cas échéant en fonction de l'évolution de la structure

ARTICLE 6 : Dénomme la crèche municipale : « Les Petits Montagnards ».

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été transmise.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h06.